



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 41751

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation et les difficultés que rencontrent les professionnels de l'hôtellerie. Il lui demande si il serait favorable à des solutions relatives aux difficultés auxquelles est confronté ce secteur d'activités au-delà du plan du Gouvernement en faveur des PME présenté le 27 novembre 1995. Il lui demande s'il compte prendre en compte plusieurs mesures spécifiques en faveur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration (HCR) afin de préserver ce secteur essentiel qu'est l'hôtellerie familiale et indépendante.

Texte de la réponse

Face aux difficultés rencontrées par les professionnels de l'hôtellerie, et outre le plan du Gouvernement en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) présenté le 27 novembre 1995, des mesures spécifiques ont été prises en faveur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés. En effet, dans le cadre de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement du commerce, et à la promotion de l'artisanat, le Gouvernement a adopté un mécanisme de régulation du volume des hébergements. Ce mécanisme doit permettre de lutter efficacement contre le phénomène de surcapacité. S'agissant de la proposition relative aux taux de la taxe sur la valeur ajoutée dans le secteur de la restauration, le rapport de M. Edouard Salustro, membre du conseil économique et social, conclut à la nécessité d'une réforme tout en mentionnant ses difficultés de mise en œuvre au regard des contraintes budgétaires et communautaires. Le Gouvernement va organiser une table ronde avec les professionnels sur ces questions. Sur le plan social, l'hôtellerie-restauration est l'un des seuls secteurs économiques à ne pas bénéficier d'une convention collective. Conscient que la signature d'une telle convention entraînera des charges supplémentaires pour la profession, le Gouvernement souhaite accompagner l'adoption de ce texte par la suppression progressive des charges sociales patronales pesant sur les avantages en nature versés aux salariés du secteur. Cette mesure gouvernementale s'inscrit en complément du dispositif existant en faveur de l'emploi et notamment des mesures générales d'allègement du coût du travail sur les bas salaires. Enfin, concernant le problème de surendettement d'un certain nombre de professionnels, de nouveaux mécanismes de restructuration de la dette hôtelière seront prochainement définis.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41751

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4056

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1207